

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 14 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, commune de Mareuil en Périgord, sous la Présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire,

Date de la convocation : le 10 septembre 2021

Présents : MM. AIMONT Jean-Luc, ALLAIN Catherine, BOURDAT Elise, BROUSSE Philippe, CHAUME Daniel, CHEYRADE Didier, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUCONGE Anne, ESQUERRE Elodie, FAURE Jean-Pierre, HOLLAND Saskia, LABROT Coralie, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, MORIN Pierre, OUISTE Alain, PETIT Martine, PEYPELUT Jean-Louis, RAVET Christelle, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette, VILLATTE André

Absents avec Procurations :

Madame DUGENET Marie Christelle donne procuration à Madame ESQUERRE Elodie

Madame MARCENAT Stéphanie donne procuration à Madame RAVET Christelle

Monsieur RATHAT Christian donne procuration à Madame VAN DEN DRIESSCHE Bernadette

Madame SURAND Corinne donne procuration à Monsieur MORIN Pierre

Absents : Madame du TREMONT Armelle-Marie

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 28	ABSENTS : 1	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 4
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Madame DUCONGE Anne est nommée secrétaire de séance.

Suppléants : MM Hélène DUPIN de SAINT CYR et Vincent BETEAU

**APPROBATION COMPTE RENDU
DU 7 juillet 2021**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

**INTERVENTION de Monsieur Philippe BROUSSE
COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE**

Arrivée de Madame Coralie LABROT à 18h13.

-Monsieur BROUSSE rappelle les travaux de la commission Développement Durable et notamment le contrat de développement territorial qui est une action portée par le Département, le SDE 24 et la Fédération des CUMA sur les projets de réseaux de chaleur. Pour la commune de Mareuil en Périgord cinq sites ont été proposés : Les écoles de Mareuil et Beaussac, le gymnase et la maison de retraite.

-Rappel de la réunion du lundi 20 septembre prochain à la salle des fêtes de Mareuil animée par le PNR et le SDE 24 dont le sujet est la gestion de l'éclairage nocturne.

-Site du parc photovoltaïque à Vieux-Mareuil : dossier ouvert depuis plusieurs années, projet porté par la SEM 24. Il serait nécessaire que le permis de construire soit déposé bientôt pour envisager un raccordement en 2022.

-Autre site, en réflexion, à la Beynichie toujours à Vieux-Mareuil sur environ 3 hectares.

L'objectif est de multiplier par 4 le nombre des installations existantes d'ici quelques années.

-Il est demandé aux élus de repérer sur leur commune les terrains publics à conserver pour la biodiversité par des fauchages tardifs.

- RICE (réseau international du ciel étoilé): chaque mairie a reçu un questionnaire à compléter.

**LOTISSEMENT INTERGENERATIONNEL
AMENAGEMENT PAYSAGER - CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du lotissement intergénérationnel et notamment l'aménagement paysager.

La commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 6 septembre 2021, 2 offres ont été déposées :

Entreprises	Montant en €
Entreprise COLAS	354.325,80 € H.T soit 425.190,96 € T.T.C
Entreprise EUROVIA	331.978,97 € HT soit 398.374,76 € T.T.C

Après analyse, la commission propose de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 331.978,97 € hors taxes soit 398.374,76 € toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de l'aménagement paysager du lotissement intergénérationnel et décide de retenir l'entreprise EUROVIA (agence de Périgueux 26 bd Jean Moulin 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES) pour un montant de 331.978,97 € hors taxes soit 398.374,76 € toutes taxes comprises.

**LOTISSEMENT INTERGENEATIONNEL
CANALISATIONS - CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du lotissement intergénérationnel et notamment les travaux pour les canalisations et ajoute que cette consultation concerne un groupement de commande, SIAEP et commune, et qu'à ce titre, la décision appartient à la commission d'élus, composée de deux membres du SIAEP les terres blanches et deux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les offres reçues

	PREVISIONNEL H.T	DUBREUILH	G et MTP
EAU POTABLE	50.233,00 €	39.951,50 HT	52.965,60 €
ASSAINISSEMENT	73.881,36 €	62.435,10 HT	109.910,22 €

Il est possible d'arrêter le choix de l'entreprise pour l'eau potable mais pour l'assainissement il est nécessaire d'attendre la validation par SOCAMA.

Après analyse, la commission d'appel d'offre propose de retenir l'entreprise DUBREUILH pour une offre de 39 951.50 € hors taxes pour les travaux « eau potable » et pour une offre de 62 435.10 € hors taxes pour les travaux « assainissement ». La commission d'élus, réunie ce jour, a validé ces choix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'entreprise DUBREUILH pour les travaux de canalisations pour l'eau potable et l'assainissement au lotissement intergénérationnel, pour un coût prévisionnel HT de 39 951.50 € (eau potable) et 62 435.10 € (assainissement).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**ASSAINISSEMENT DE VIEUX-MAREUIL
AVENANTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la commune déléguée de VIEUX-MAREUIL et présente le DCE travaux pour les lots 1 et 2.

Monsieur le Maire indique que des travaux en domaine privé sont nécessaires pour la mise en conformité de 29 branchements privés et ajoute qu'en conséquence la rémunération du maître d'œuvre a été révisée et présente alors l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le DCE présenté et l'avenant sur rémunération du maître d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de VIEUX-MAREUIL pour un montant de 6566.00 € HT. (7879.20 € TTC)

Monsieur le Maire donne la parole à M. MONCEYRON qui indique que pour les lagunes, 2 solutions sont possibles :

- curage avec traitement des boues pour un coût de 100000€,
- en arrêt pendant une année pour assèchement puis enlèvement des boues pour un coût de 60000 € (proposition de l'ATD).

Point en attente et qui sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

ASSAINISSEMENT DE VIEUX-MAREUIL DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE ADOUR GARONNE

Monsieur le Maire indique le coût prévisionnel des travaux de 1 286 000 €

Les travaux se décomposent en 3 parties : les canalisations, la conformité des branchements et le traitement des boues.

Il est nécessaire de se positionner auprès de l'agence ADOUR GARONNE afin d'obtenir des subventions à hauteur de : 50 % pour les canalisations plus 20 % dans le cadre du plan de relance, 50 % pour la mise en conformité des branchements privés et également 50 % pour le traitement des boues.

Il resterait donc à la charge de la collectivité environ 400 000 €.

LOCAL DE STOCKAGE POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réfection du local de stockage pour les associations sur la commune déléguée de Mareuil et donne la parole à M. RAVON qui explique que suite au contrôle du bureau d'étude, il est nécessaire de modifier les travaux prévus par la démolition d'un mur de façade et un mur de côté.

Il en résulte donc une moins-value de 18283.85 € HT et une plus-value de 21475.06 € HT. Soit une plus-value sur l'opération de 3191.21 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte et accepte la modification des travaux du local de stockage pour les associations entraînant une plus-value de 3191.21 € sur le coût total hors taxe de l'opération.

CENTRE DE SECOURS DE MAREUIL

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande qu'il a reçue de M. Arnaud VILLATE, SDIS 24, sollicitant son autorisation pour des travaux de pose d'une clôture au centre de secours de Mareuil, propriété de la dite-commune et rappelle qu'une convention de mise à disposition de ce bien immobilier et de transfert de gestion a été signée entre la commune et le SDIS 24 en date du 1^{er} juillet 1999.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait souhaitable que ce centre de secours soit transféré en pleine propriété au SDIS 24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à donner son accord pour la réalisation des travaux de pose d'une clôture au centre de secours de Mareuil,

Accepte le transfert en pleine propriété, et à l'euro symbolique, du centre de secours de Mareuil au bénéfice du SDIS 24.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**RESTAURATION DES EGLISES
DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA REALISATION DES ETUDES D'AVANT PROJET
AUPRES DE LA DRAC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de restauration des églises de la commune et précise que les études d'avant-projet peuvent faire l'objet de subvention auprès de l'état.
Coût prévisionnel du projet : 81 236.50 € H.T. (97 483.80 € T.T.C)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'étude d'avant-projet pour la restauration des églises,
- sollicite une aide financière à hauteur de 25% auprès de l'Etat, DRAC, soit 20 309.13 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**RESTAURATION DES EGLISES
DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA REALISATION DES ETUDES D'AVANT PROJET
AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de restauration des églises de la commune et précise que les études d'avant-projet peuvent faire l'objet de subvention auprès du Département.
Coût prévisionnel du projet : 144 050.00 € H.T. (172 860.00 € T.T.C)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'étude d'avant-projet pour la restauration des églises,
- sollicite une aide financière à hauteur de 25% auprès du Conseil Départemental au titre des contrats de projets communaux, soit 36 012.50 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**LOGEMENTS CONVENTIONNES
Logement de l'ancienne école MONSEC - Logement place de l'église VIEUX-MAREUIL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conventions, de deux logements conventionnés, à savoir : Logement de l'école à MONSEC et logement place de l'église à VIEUX-MAREUIL et pour lesquels des dossiers DSIL 2021 ont été déposés, doivent être pour l'une prorogée et pour l'autre résilier et refaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de résilier la convention n°24 3 04 1998 80 415 862 non publiée à la conservation des hypothèques concernant le logement de l'ancienne école de la commune déléguée de MONSEC,
- demande qu'une nouvelle convention soit établie pour le logement de l'ancienne école de la commune déléguée de MONSEC avec une échéance au 30 juin 2031
- demande qu'un avenant soit établi pour la convention n°24 3 10 2005 02 846 283 concernant le logement place de l'église de la commune déléguée de VIEUX-MAREUIL avec une échéance au 30 juin 2026.
- demande que la convention n°24 3 10 2005 02 846 283 concernant le logement place de l'église de la commune déléguée de VIEUX-MAREUIL soit prorogée jusqu'au 30 juin 2035.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

MISE EN CONFORMITE DU CLUB HOUSE TENNIS MAREUIL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le club house du tennis de Mareuil souhaite s'unir à celui de Brantôme. Cependant, ce local n'est pas aux normes et de plus il vient d'être vandalisé. Un expert est passé et nous sommes dans l'attente de son rapport. De plus, ce club servira également pour l'accueil jeune de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Monsieur le Maire présente le prévisionnel des travaux à réaliser pour cette mise en conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ prend acte des devis présentés, à savoir :

- Electricité : 3 691.46 € TTC
- Plomberie/sanitaire : 3 828.00 € TTC
- Menuiserie : 1 952.00 € TTC
- Peintures : 4681.80 € TTC

➤ valide le projet de mise aux normes du club house tennis de la commune déléguée de Mareuil pour un coût estimatif de 14153.26 € toutes taxes comprises

VENTE DE CHEMINS RURAUX

Commune déléguée de MAREUIL et Commune déléguée de VIEUX-MAREUIL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur LEBOUC Thomas qui sollicite l'acquisition du chemin rural appartenant à la commune déléguée de MAREUIL, qui borde la propriété de M. CLEMENT qui est en cours d'acquisition par le demandeur.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LEBOUC s'engage à prendre en charge tous les frais inhérents à cette transaction et propose un prix de cession à 10 euros (dix) le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession du chemin rural commune déléguée de MAREUIL et bordant les propriétés de Monsieur LEBOUC et de Monsieur CLEMENT,
- Fixe le prix de vente à dix euros le mètre carré,
- Précise que tous les frais nécessaires à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (bornage, notaire etc),

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Madame et Monsieur M'CHIRI Hedi qui sollicitent l'acquisition d'une partie du chemin rural appartenant à la commune déléguée de VIEUX-MAREUIL situé au lieu-dit Brégnac et qui traverse leur propriété.

Monsieur le Maire précise que le demandeur s'engage à prendre en charge tous les frais inhérents à cette transaction et propose un prix de cession à 10 euros (dix) le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession d'une partie du chemin rural sis au lieu-dit « Brégnac » commune déléguée de VIEUX-MAREUIL et traversant la propriété de Madame et Monsieur M'CHIRI,
- Fixe le prix de vente à dix euros le mètre carré,
- Précise que tous les frais nécessaires à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (bornage, notaire etc),

RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIAEP DES TERRES BLANCHES

Monsieur le Maire précise que ce document était joint à la convocation.
Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OPERATEUR DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication, à savoir, pour 2021 :
 - 41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 27,51 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

La recette attendue est de 6510 euros.

DIVERS

M. BROUSSE Philippe donne quelques informations :

- la manifestation prévue les 18 et 19 septembre à LEGUILLAC est annulée.
- la commission association et communication porte le projet d'initier des réunions citoyennes afin d'informer, de mobiliser, de réunir... La première réunion est envisagée pour le mois de novembre.

Mme VAN DEN DRIESSCHE Bernadette rappelle le tournoi de beach-volley ce dimanche, la fête des associations du samedi 25 septembre prochain et précise que la recherche des bénévoles a été fructueuse.

M. COUVY Jean-Paul rappelle la réunion de l'Union des Maires à Cantillac à 18 h le mercredi 15 septembre.

M. CHAUME Daniel demande le déplacement d'un panneau "sens interdit", Monsieur VILLATTE André répond que c'est prévu pour mercredi 15.

M. COMBEALBERT Gérard indique qu'il est nécessaire de faire remplir les registres de sécurité par les entreprises lorsque les remarques des contrôles sont levées et éventuellement joindre les factures. Il précise que les mises aux normes ont été réalisées et que le contrôle de SOCOTEC de tous les bâtiments débutera le 27 septembre prochain.

Fin de la séance à 19 h 20